

CORREZE DEPARTEMENT
TULLE CANTON
TULLE COMMUNE
Secrétariat Général IT/MR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté décidant l'encaissement d'un chèque de 1285.42 € présenté par GAN Assurances correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu le 29 mai 2020 à l'intersection de l'avenue Alsace Lorraine et de la rue Maurice Caquot à Tulle.

Le Maire-adjoint,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Ville,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération du 28 mai 2020,
- Vu l'arrêté n°68 du 27 Juin 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°30 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que le 29 mai 2020, un camion, de la SARL BOSSOUTROT a endommagé une rambarde sise à l'intersection de l'avenue Alsace Lorraine et de la rue Maurice Caquot à Tulle,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ladite rambarde,
- Vu le chèque d'un montant de 1285,42 € présenté par GAN Assurances correspondant au versement de l'indemnité correspondante,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Décide l'encaissement du chèque d'un montant de 1285,42€, présenté par GAN Assurances – 1, avenue du Général de Gaulle à Uzerche correspondant au versement de l'indemnité suite au sinistre survenu le 29 mai 2020, à l'intersection de l'avenue Alsace Lorraine et de la rue Maurice Caquot à Tulle.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 7788 - Code : ASS/ALSLOR/SINIST.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- GAN Assurances

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

TULLE, le 2 Septembre 2022

Le Maire-adjoint




Jacques SPINDLER